

AVIS DE LIMITATION TEMPORAIRE DU DROIT D'EXERCICE Rebecca Viret-Mohamed, évaluateur agréé

AVIS est donné par les présentes que le comité exécutif de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, par décision rendue le 3 avril 2025 a, en vertu du second alinéa de l'article 55 du *Code des professions*, limité le droit d'exercer des activités professionnelles de madame Rebecca Viret-Mohamed, évaluateur agréé, pratiquant à Entrelacs.

Le comité exécutif a imposé une limitation temporaire d'exercice de son droit de rendre les services professionnels d'évaluateur agréé dans le cadre d'**évaluation de propriété située en bordure de plans d'eau**.

Cette limitation demeure effective jusqu'à ce que madame Viret-Mohamed ait satisfait aux conditions imposées par le comité exécutif et rempli toutes les conditions imposées par ce dernier, soit avoir complété avec succès un stage de perfectionnement.

Madame Rebecca Viret-Mohamed É.A. est habilitée à intervenir dans les autres domaines d'expertise généralement reconnus pour la profession d'évaluateur agréé.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions* et prend effet en date des présentes.

Montréal, le 16 juin 2025

Geneviève Caron-Martin, É.A.
Directrice générale et secrétaire
Ordre des évaluateurs agréés du Québec